

tème comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion;

11. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes d'étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée des travaux prévus à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

12. *Souligne* la nécessité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables des organismes et programmes des Nations Unies;

13. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies et autres entités intéressées, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, d'explorer la possibilité de normaliser la présentation des états financiers et les politiques comptables de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés, compte tenu des études réalisées précédemment sur la question, et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport contenant des propositions à ce sujet;

14. *Invite* les administrations de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à revoir leurs méthodes de comptabilisation des engagements non réglés, compte tenu des principes comptables généralement admis;

15. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de tenir compte des résultats de la réorganisation de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

16. *Invite* les gouvernements qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue;

17. *Encourage* les organes directeurs des organismes et programmes à inviter un représentant du Comité des commissaires aux comptes à assister aux réunions qu'ils consacrent à l'examen des rapports du Comité;

18. *Souligne* l'importance d'une vérification interne des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs services respectifs de vérification interne des comptes procèdent à des vérifications complémentaires en vue de déterminer si les administrations ont dûment appliqué les mesures correctives recommandées par le Comité des commissaires aux comptes;

19. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et les administrations intéressées de coopérer et de faire en sorte que tous les rapports établis au titre de cette question soient publiés à temps, conformément aux règles en vigueur.

43/217. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale

I

EMPLOI DE CONSULTANTS ET DE PARTICIPANTS À DES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts³² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³;

II

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1989

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1989, d'un montant de 11 775 000 dollars des Etats-Unis, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général³⁴;

III

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Prend acte avec satisfaction du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁵;

IV

JUGEMENT N° 421 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES RELATIF À L'APPLICATION DU FACTEUR DE CORRECTION DE LA RÉMUNÉRATION AUX AJUSTEMENTS DE POSTE POUR GENÈVE ET VIENNE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 1986

Approuve la proposition du Secrétaire général³⁶ tendant à imputer les dépenses additionnelles découlant du jugement n° 421 du Tribunal administratif des Nations Unies sur le solde global des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 pouvant être conservé par suite de la suspension de l'application des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

V

PRÊT À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. *Accepte* la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel selon laquelle le remboursement du prêt commencerait en 1990 à raison d'un montant minimal d'un million de dollars par an;

³² A/C.5/43/13.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.2.

³⁴ A/C.5/43/8 et Corr.1.

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13)

³⁶ A/C.5/43/9, par. 9.

2. *Décide* que l'arrangement spécial prévu dans sa résolution 42/226 C du 21 décembre 1987 concernant les quotes-parts des Etats Membres sera maintenu en 1989;

VI

EMOLUMENTS DES MEMBRES
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Approuve les recommandations figurant aux paragraphes 8 à 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁷;

VII

MESURES CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTION DES
NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE
ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990³⁸

Approuve les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 59 à 65 de son rapport⁴;

VIII

PROJETS DE CONSTRUCTION À ADDIS-ABEBA
ET BANGKOK

Prend acte du rapport du Secrétaire général³⁹;

IX

EXAMEN DES FRAIS DE VOYAGE ET DES INDEMNITÉS CON-
NEXES DES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DE L'ORGANI-
SATION DES NATIONS UNIES

Fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport⁴⁰ et décide de ne pas prendre de décision à la présente session sur les autres questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général⁴¹;

³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.6.

³⁸ Résolution S-13/2, annexe.

³⁹ A/C.5/43/16.

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.8.

⁴¹ A/C.5/43/4 et Corr.1.

X

CONDITIONS DE VOYAGE PAR AVION

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴²;

XI

ORGANISATION ET MÉTHODES
POUR LES VOYAGES OFFICIELS

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴³;

XII

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

1. *Approuve* l'exécution, sur une période de trois ans et demi, de la phase I du projet de mise en place d'un système intégré de gestion, pour un coût total ne devant pas excéder 28 millions de dollars, au taux de 1988;

2. *Autorise* le Secrétaire général à gérer avec souplesse l'ensemble des ressources approuvées pour ce projet et à les répartir entre les composantes organiques du coût indiquées dans son rapport⁴⁴;

3. *Approuve* la procédure que le Secrétaire général se propose de suivre concernant l'utilisation et l'affectation des contributions volontaires, selon les indications données au paragraphe 53 de son rapport⁴⁵;

XIII

PREMIER RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁴⁶.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

⁴² A/C.5/43/31.

⁴³ A/C.5/43/54.

⁴⁴ A/C.5/43/24, par. 50 et 51.

⁴⁵ A/C.5/43/24.

⁴⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), documents A/43/7/Add.11 et 12.

43/218. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989, le crédit de 1 769 586 300 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 42/226 A du 21 décembre 1987 est augmenté de 19 160 000 dollars, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

	Crédits ouverts par la résolution 42/226 A	Majorations (ou diminutions)	Crédits révisés
(Dollars des Etats-Unis)			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble . . .	44 932 900	5 280 800	50 213 700
TOTAL, TITRE PREMIER	44 932 900	5 280 800	50 213 700